

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance ordinaire du 8 avril 2021 à 10h00**

*Sous la présidence de Julien SANCHEZ, Maire*

Le Maire de la commune de Beaucaire certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits le 2 avril 2021 ;
- le nombre de conseillers municipaux en exercice, au moment de la délibération, était de 33 sur lesquels il y avait 22 présents (conformément à la loi 2020-1379 du 14 novembre 2020, les organes délibérants des collectivités territoriales ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent), et 9 représentés et 2 absents, à savoir :

**PRÉSENTS :**

Julien SANCHEZ	Marie-France PERIGNON	Alberto CAMAIONE
Mireille FOUGASSE	Stéphane VIDAL	Marie-Pierre THIEULLOY
Gilles DONADA	Audrey CIMINO	Max SOULIER
Hélène DEYDIER	René BATINI	Roger LANGLET
André GOURJON	Jean-Pierre PERIGNON	Martine HOURS
Karine BAUER	Vincent SANCHIS	Gabriel GIRARD
Liliane PEPE BONNETY	Dominique PIERRE	Pascale NOAILLES DUPLISSY
Charles MENARD		

**REPRÉSENTÉS :**

Simone BOYER	représentée par	Marie-France PERIGNON
Maurice MOURET	représenté par	Hélène DEYDIER
Roger ROLLAND	représenté par	Alberto CAMAIONE
Yvette ROUVIER	représentée par	Gilles DONADA
Eliane HAUQUIER	représentée par	André GOURJON
Sylviane BOYER	représentée par	Audrey CIMINO
Corinne LECHEVALLIER BONNIN	représentée par	Marie-Pierre THIEULLOY
Nelson CHAUDON	représenté par	Max SOULIER
Lionel DEPETRI	représenté par	Dominique PIERRE

**ABSENTS :**

Jacqueline LE SPEGAGNE  
Luc PERRIN

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal procède à la désignation d'un secrétaire de séance pris en son sein, en l'occurrence, Monsieur Stéphane VIDAL, élu à l'unanimité, qui est assisté de Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie.

VILLE DE BEAUCAIRE  
DÉLIBÉRATION N°21.079

DÉPARTEMENT DU GARD  
ARRONDISSEMENT DE NIMES

**OBJET : APPROBATION DE LA CHARTE DOCUMENTAIRE DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE**

Rapporteur : Marie-Pierre THIEULLOY

Monsieur le Maire rappelle que la Bibliothèque est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à l'information, à la culture et à la documentation de la population.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée, que pour le bon fonctionnement de la Bibliothèque Municipale, il est nécessaire de faire approuver par le Conseil Municipal, une charte documentaire.

La présente charte définit la place de la bibliothèque dans la collectivité, présente son environnement, ses missions et les publics auxquels elle s'adresse.

Elle fixe les grands principes de développement et de gestion des collections et les missions de lecture publique qui incombent aux bibliothèques.

Ce document pourra être réactualisé, selon les mutations des moyens de diffusion du savoir, les aménagements de la politique nationale en matière de lecture publique ou encore selon l'orientation de la politique culturelle de la commune.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver la charte documentaire de la Bibliothèque Municipale.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Vu l'avis de la commission Commerce / Sports / Culture / Festivités,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

1°) DECIDE d'approuver la Charte documentaire de la Bibliothèque Municipale, jointe en annexe

2°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE
UNANIMITE



Julien SANCHEZ  
Maire de Beaucaire

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*